

ARTICLE 1 :

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il doit être adopté par l'Assemblée Générale sur proposition du bureau ou du Conseil d'Administration. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Conseil d'Administration, mais les nouvelles dispositions devront être soumises et ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

ARTICLE 2 :

Peut être adhérent toute personne âgée de 18 mois et plus.

Est adhérent de l'association toute personne à jour de son dossier et de sa cotisation.

La priorité est donnée aux réinscriptions.

La cotisation est due en début d'année et reste acquise à l'association. La cotisation comprend :

- * l'adhésion à l'association sportive,
- * la licence fédérale,
- * l'adhésion au Comité Départemental d'Eure&Loir,
- * l'adhésion au Comité Régional du Centre,
- * l'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions,
- * l'engagement aux compétitions.

Deux séances d'essai sont possibles avant l'inscription.

ARTICLE 3 :

L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement.

Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

ARTICLE 4 :

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance corporelle fédérale. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule. Les parents déchargent les entraîneurs, juges ou autres parents transportant leur enfant, de toute responsabilité en cas d'accident lors d'un déplacement.

ARTICLE 5 :

Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant leurs heures de cours.

Les parents des enfants en section «baby gym » sont sollicités pour participer aux cours, en fonction de leur disponibilité et d'un calendrier défini avec l'entraîneur responsable du cours. Pour tous les autres cours, seuls les adhérents sont autorisés à accéder à la salle de gymnastique et aucun parent n'est autorisé à franchir les barrières et déranger les cours pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 6 :

Les cours commencent en septembre et terminent en juin. Ils ne sont pas assurés, sauf à la demande de l'entraîneur, pendant les vacances scolaires.

Les cours doivent être suivis avec assiduité.

Les salles sont ouvertes selon les horaires définis et communiqués en début d'année (septembre). Ces horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure.

Les horaires sont affichés dans les salles.

En période de compétition, de vacances ou de manifestation sportive du club ou d'autres organismes, les horaires des cours pourront être aménagés ou annulés. L'entraîneur du cours doit en aviser les parents concernés.

ARTICLE 7 :

Les parents accompagnent l'adhérent jusqu'à la salle d'entraînement et s'assurent de la présence de l'entraîneur qui le prend en charge pour la durée du cours. De même, les parents déposent et reprennent l'adhérent à la salle aux heures précises de début et de fin du cours.

Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit par le tuteur au Bureau en début d'année.

Les parents préviennent l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent.

Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné à la salle comme décrit dans le présent article.

ARTICLE 8 :

Les adhérents doivent obligatoirement participer aux compétitions auxquelles ils sont préparés et engagés. Aucun désistement ne sera possible sauf avis médical accompagné du certificat du médecin sous peine de devoir payer les frais d'engagement à la manifestation.

Le calendrier des compétitions est affiché dans les salles.

Les dates, heures et lieux des compétitions peuvent être modifiés. Quoiqu'il en soit, tous les détails sont communiqués aux adhérents et affichés dans les salles la semaine précédent chaque compétition.

Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions sauf organisation spécifique faite à l'initiative de l'association ou bien pour dépanner des parents indisponibles, dans ce cas, se référer à l'article 4.

Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association.

Les frais d'hébergement sont à la charge de l'adhérent. Toutefois, suivant l'horaire et le lieu

de la compétition rendant nécessaire de passer une nuit à l'hôtel, et avec accord du Bureau, les frais d'hébergement des gymnastes, juges et entraîneurs pourront être pris en charge par le club.

ARTICLE 9 :

Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et cadres, des parents et spectateurs.

Ils doivent en outre se présenter dans la salle de gymnastique en tenue appropriée, les pieds propres, les ongles coupés, les cheveux attachés, sans bijou.

Les consignes données par les entraîneurs doivent être respectées.

Il est interdit:

- * d'entrer dans la salle de gymnastique avec des chaussures de ville,
- * de marcher chaussé sur les praticables ou sur les tapis,
- * d'utiliser les agrès avant ou après les cours,
- * de fumer, manger, consommer du chewing gum à l'intérieur des installations.
- * de faire pénétrer un animal à l'intérieur des installations.
- * d'utiliser et d'apporter son téléphone portable durant les cours.

Le non respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.

L'association ne fournît pas le petit matériel (maniques...) ou les produits de soins (bandes élastiques adhésives, bombe de froid ...). L'adhérent doit les posséder dans son sac si nécessaire.

Pour les compétitions par équipe, le justaucorps est loué par le club. La tenue d'équipe est obligatoire. La tenue défini par le club doit être acheté par l'adhérent.

Les adhérents ayant suivi des formations payées par le club (animateurs, juges, ou autres), s'engage à aider le club en donnant de leur temps tout au long de l'année.

ARTICLE 10 :

L'usage des douches et vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leur séance d'entraînement.

Les locaux doivent être laissés en parfait état de propreté. Tout mauvais fonctionnement sera signalé par l'entraîneur.

Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque séance.

L'association ne sera pas tenue pour responsable de la perte d'effets personnels.

ARTICLE 11 :

Le matériel est installé, monté et démonté par le groupe d'entraînement. Le matériel doit être respecté.

A la fin de chaque séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet. Aucune manipulation de matériel ne doit être faite sans l'accord de l'entraîneur.

ARTICLE 12 :

Les entraîneurs :

- * font respecter le règlement intérieur,
- * ouvrent la salle de gymnastique,
- * commencent et terminent les cours à l'heure,
- * font mettre en place et ranger le matériel, assurent et vérifient l'état de propreté des locaux,
- * éteignent l'éclairage et ferment les locaux,
- * préviennent les gymnastes, le responsable technique et le président en cas d'indisponibilité et organisent leur remplacement temporaire le cas échéant,
- * constatent toute dégradation et en informent le responsable technique et le président.

Les coordonnées des entraîneurs sont communiquées en début d'année à chaque groupe.

ARTICLE 13 :

En cas d'accident, l'entraîneur du cours est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :

* les pompiers, puis les parents, puis le président de l'association ou un membre du Bureau puis le responsable technique.

Aucun soin n'est dispensé par l'entraîneur.

Les parents doivent remplir le formulaire de déclaration d'accident à retirer au près de l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.

ARTICLE 14 :

Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations et par conséquent de ne pas amener au gymnase et/ou laisser dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent.

L'association décline Toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

ARTICLE 15 :

Toute publicité et/ou toute propagande politique, religieuse, sociale, commerciale sont rigoureusement interdites à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association. Seule la publicité des sponsors de l'association est autorisée. Toute vente d'objets ne pourra se faire que sur une base exceptionnelle et avec l'autorisation formelle du Bureau.

ARTICLE 16 :

Toute association invitée ou participant à une compétition ou à une activité organisée par l'Alliance Nogentaise doit se conformer au présent règlement.